

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année universitaire 2022-2023

BULLETIN DES DÉCISIONS n° 1

Séance du 14 octobre 2022

BULLETIN DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2022

Votants : 28

Membres présents : 20

Membres représentés : 8

- **AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU SUMPPS.**

Le Conseil émet un avis favorable à la nomination du Dr. Catherine LEPARGNEUR en qualité de directrice du SUMPPS.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTÉ.**

Le Conseil approuve la modification des statuts de l'UFR Santé proposée (Annexe 1).

- **CRÉATION DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE L'ACTION CULTURELLE.**

Le Conseil approuve la création du service commun dénommé « service universitaire de l'action culturelle » et les statuts du service (Annexe 2).

- **CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE.**

Le Conseil approuve la création d'un comité local d'éthique de la recherche (Annexe 3).

- **SORTIES DE BIENS DE L'INVENTAIRE COMPTABLE.**

Le Conseil approuve les sorties de biens de l'inventaire comptable proposées.

- **PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET DE REMISES GRACIEUSES.**

Le Conseil approuve les admissions en non-valeurs et les remises gracieuses proposées.

- **AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LE CHŒUR ET ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE NORMANDIE.**

Le Conseil approuve l'avenant proposé.

- **AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE.**

Le Conseil approuve l'avenant proposé.

- **POLITIQUE D'EMPLOI 2023.**

Le Conseil approuve la politique d'emploi 2023 proposée (Annexe 4).

- **DISPOSITIF DE CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR.**

Le Conseil approuve l'entrée de l'Université dans le dispositif de chaire de professeur junior (Annexe 5).

- **PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS.**

Le Conseil approuve la procédure proposée (Annexe 6).

- **ACCEPTATION DE PLANS DE FINANCEMENT.**

Le Conseil approuve les plans de financement pour la recherche proposés (Annexe 7).

- **CONVENTION DE CONSTITUTION DU FONDS DE MATURATION NORMAND 2022.**

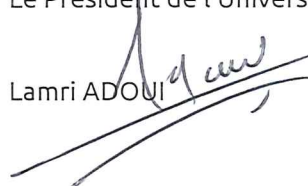
Le Conseil approuve la convention proposée.

- **CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LA FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE EDF.**
Le Conseil approuve la convention proposée.
- **CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LA SOCIÉTÉ H.A.C. PHARMA.**
Le Conseil approuve la convention proposée.
- **POLITIQUE DE PRIME DE DÉPÔT DE BREVET.**
Le Conseil approuve la politique de prime de dépôt de brevet proposée.
- **DOSSIER D'ACCREDITATION DU CERTIFICAT D'ORTHOPTISTE.**
Le Conseil approuve le dossier d'accréditation présenté.
- **DOSSIER D'ACCREDITATION DU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE.**
Le Conseil approuve le dossier d'accréditation présenté.
- **DÉCLARATION D'OUVERTURE OU DE FERMETURE DE PARCOURS DE BUT À LA RENTRÉE 2023.**
Le Conseil approuve la déclaration de fermeture du parcours « marketing et management du point de vente » et l'ouverture du parcours « marketing digital, e-business et entrepreneuriat » pour la rentrée 2023 (Pôle de Caen, site de Lisieux).
- **NOUVELLES MAQUETTES DES BUT 1 ET 2 APPLICABLES À LA RENTRÉE 2022.**
Le Conseil approuve les maquettes de formation proposées.
- **MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LA NOUVELLE OFFRE DE FORMATION (LICENCES, MASTERS).**
Le Conseil approuve les modifications de l'organisation des enseignements proposées.
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNIVERSITÉ.**
Le Conseil approuve la modification du règlement intérieur (Annexe 8).
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES EXONÉRATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION.**
Le Conseil approuve la modification du règlement des exonérations proposée (Annexe 9).
- **MODIFICATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023.**
Le Conseil approuve les modifications proposées (Annexe 10).
- **CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023.**
Le Conseil approuve le calendrier universitaire proposé (Annexe 11).
- **SUBVENTIONS SUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES.**
Le Conseil approuve les subventions proposées (Annexe 12).
- **BILAN DES ACTIONS CVEC 2021.**
Le Conseil approuve le bilan présenté.

Fait à Caen, le 18 octobre 2022

Le Président de l'Université,

Lamri ADOUJ



MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

| REDACTION ACTUELLE | NOUVELLE REDACTION |
|--|---|
| <p>Article 2 :</p> <p>L'UFR est composée des départements et structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un département de Médecine appelé Faculté de Médecine.• Un département de Sciences Pharmaceutiques appelé Faculté des Sciences Pharmaceutiques.• Des Unités de recherche qui y sont rattachées, en rattachement principal ou secondaire. <p>Elle s'appuie sur des services administratifs et financiers.</p> | <p>Article 2 :</p> <p>L'UFR est composée des départements et structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un département de Médecine appelé Faculté de Médecine.• Un département de Sciences Pharmaceutiques appelé Faculté des Sciences Pharmaceutiques.• Un département d'Odontologie appelé Faculté d'Odontologie.• Un département des auxiliaires médicaux.• Un département pédagogique de l'école de sage-femme.• Des Unités de recherche qui y sont rattachées, en rattachement principal ou secondaire. <p>Elle s'appuie sur des services administratifs et financiers.</p> |

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

Article 7 :

Le Conseil de l'UFR, dont l'effectif est de 40 membres, se compose des représentants des diverses catégories de personnels et d'étudiants, et de personnalités extérieures, conformément aux articles L 719-3 et D 719-41 à D 719-47 du Code de l'Education.

[...]

b) les personnalités extérieures :

Les 8 personnalités extérieures composant le Conseil de l'UFR sont :

- 2 représentants des collectivités territoriales : Conseil régional, Communauté d'Agglomération
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- 1 représentant de l'Agence Régional de Santé (ARS)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé – Pharmaciens (URPS)
- 1 personnalité extérieure désignée par le Conseil à titre personnel : un membre d'un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST).

c) les invités :

Assistent au conseil avec voix consultative (s'ils ne sont pas élus) : le directeur, le directeur-adjoint et le responsable administratif de l'UFR.

D'autres personnalités pourront être invitées, autant que de besoins, par le directeur d'UFR à participer aux débats en fonction des questions à l'ordre du jour, avec voix consultative.

Article 7 :

Le Conseil de l'UFR, dont l'effectif est de 40 membres, se compose des représentants des diverses catégories de personnels et d'étudiants, et de personnalités extérieures, conformément aux articles L 719-3 et D 719-41 à D 719-47 du Code de l'Education.

[...]

b) les personnalités extérieures :

Les 8 personnalités extérieures composant le Conseil de l'UFR sont :

- 1 représentant du Conseil Régional
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes
- 1 représentant de l'Agence Régional de Santé (ARS)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé – Pharmaciens (URPS)
- 1 personnalité extérieure désignée par le Conseil à titre personnel : un membre d'un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST).

c) les invités :

Assistent au conseil avec voix consultative (s'ils ne sont pas élus) : le directeur, les directeurs-adjoints et le directeur administratif de l'UFR.

D'autres personnalités pourront être invitées, autant que de besoins, par le directeur d'UFR à participer aux débats en fonction des questions à l'ordre du jour, avec voix consultative.

COMMISSION DES STATUTS DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

| | |
|--|--|
| <p>Article 12 :</p> <p>Le Directeur de l'UFR préside le Conseil de la composante. Il peut déléguer la présidence au Directeur-adjoint.</p> | <p>Article 12 :</p> <p>Le Directeur de l'UFR préside le Conseil de la composante. Il peut déléguer la présidence à un des 2 Directeurs-adjoints.</p> |
| <p>Article 24 :</p> <p>Le Directeur de l'UFR est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement.</p> <p>Le Directeur-adjoint est élu par le Conseil parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement. Le Directeur-adjoint relève nécessairement de la faculté qui n'est pas celle du Directeur de l'UFR.</p> <p>Le Directeur et le Directeur-adjoint, après leurs élections, deviennent les responsables de leurs facultés respectives.</p> | <p>Article 24 :</p> <p>Le Directeur de l'UFR est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement.</p> <p>Le Directeur de l'UFR est assisté de 2 Directeurs-adjoints.</p> <p>Les directeurs-adjoints sont élus par le Conseil, sur proposition du Directeur, parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement. Afin d'assurer la représentation des 3 facultés de l'UFR au sein de la Direction de l'UFR, les directeurs-adjoints relèvent nécessairement des 2 autres facultés qui ne sont pas celles du Directeur de l'UFR.</p> <p>Le Directeur et les Directeurs-adjoints, après leurs élections, deviennent les responsables de leurs facultés respectives.</p> |
| <p>Article 25 :</p> <p>Au premier tour, le Directeur est élu à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice.</p> <p>Au deuxième tour et aux tours suivants, la majorité relative des suffrages exprimés est nécessaire.</p> <p>En cas de candidatures multiples, on ne conserve comme candidatures au deuxième tour, et aux tours suivants que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.</p> <p>Les trois quarts des membres du Conseil doivent être présents ou représentés aux élections.</p> <p>Le Directeur-adjoint est élu selon les mêmes modalités.</p> | <p>Article 25 :</p> <p>Au premier tour, le Directeur est élu à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice.</p> <p>Au deuxième tour et aux tours suivants, la majorité relative des suffrages exprimés est nécessaire.</p> <p>En cas de candidatures multiples, on ne conserve comme candidatures au deuxième tour, et aux tours suivants que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.</p> <p>Les trois quarts des membres du Conseil doivent être présents ou représentés aux élections.</p> <p>Les Directeurs-adjoints sont élus selon les mêmes modalités.</p> |

COMMISSION DES STATUTS DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

| | |
|---|--|
| <p><u>Article 26 :</u></p> <p>Dans le cas où, le poste de Directeur deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur. Jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur, l'UFR sera dirigée par le Directeur-adjoint. Dans tous les cas, le mandat du Directeur-adjoint prend fin le jour de l'entrée en fonction du nouveau Directeur.</p> <p>Dans le cas où, le poste de Directeur-adjoint deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur-adjoint.</p> | <p><u>Article 26 :</u></p> <p>Dans le cas où, le poste de Directeur deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur. Jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur, l'UFR sera dirigée par le 1^{er}-Directeur-adjoint. Dans tous les cas, les mandats des Directeurs-adjoints prennent fin le jour de l'entrée en fonction du nouveau Directeur.</p> <p>Dans le cas où, un poste de Directeur-adjoint deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur-adjoint.</p> |
| <p><u>Article 28 :</u></p> <p>Le Directeur est assisté dans ses fonctions du responsable administratif, d'un assesseur recherche et de deux assesseurs étudiants issu chacun d'une des facultés. Les assesseurs sont élus par le conseil sur proposition du directeur de l'UFR à la majorité relative des membres présents ou représentés.</p> | <p><u>Article 28 :</u></p> <p>Le Directeur est assisté dans ses fonctions du directeur administratif, d'un assesseur recherche et de 3 assesseurs étudiants issus chacun d'une des facultés. Les assesseurs sont élus par le conseil sur proposition du directeur de l'UFR à la majorité relative des membres présents ou représentés.</p> |

STATUTS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE L'ACTION CULTURELLE (SUAC)

TITRE I : CREATION, DENOMINATION ET MISSIONS

ARTICLE 1

En application de l'article L714-1 et des articles D714-93 à D714-106 du code de l'éducation, il est créé un service commun chargé de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Ce service commun est dénommé : Service Universitaire de l'action culturelle (SUAC).

ARTICLE 2

L'Université assure le développement de l'action culturelle et artistique à destination des étudiants et des personnels. Elle assure également le développement de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle à destination des étudiants et des personnels.

Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre par l'université de la politique culturelle et artistique et de la politique de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en référence à la stratégie nationale Science avec et pour la Société. Il développe des actions relevant des domaines de la culture, de l'art et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.

Il assure notamment les missions suivantes :

- 1° Favoriser l'accès à la culture et à l'art dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques ;
- 2° Développer les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants ;
- 3° Soutenir les pratiques culturelles et artistiques autonomes de la communauté universitaire ;
- 4° Favoriser la présence des artistes dans l'université ;
- 5° Développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques ;
- 6° Participer à l'offre de formation et à la politique de recherche de l'université ;
- 7° Assurer la production et la diffusion de manifestations culturelles, artistiques, scientifiques et techniques ;
- 8° Contribuer à la valorisation du patrimoine architectural, artistique, paysager, scientifique et technique du campus ;
- 9° Renforcer les échanges entre l'université et son territoire.
- 10° Contribuer à l'élaboration des projets de partage de la culture scientifique, technique et industrielle à destination de tous les publics. Promouvoir la relation entre la science et la société.

ARTICLE 3

Le service assure ses missions et l'organisation d'actions et d'évènements culturels, en collaboration avec les composantes et les autres services de l'université, notamment le service de la communication (DirCom), la Direction du Système d'information (DSI), la Direction du Patrimoine et de la Logistique (DPL) et la Direction de la Prévention (DP). Il travaille en transversalité avec la Direction de la Recherche et de l'innovation (DRI) pour soutenir et contribuer à l'organisation d'actions de culture scientifique et de valorisation des projets science-société et, avec le Service Commun de la Documentation (SCD), pour valoriser le patrimoine culturel de l'université. Il est en partenariat étroit avec les structures culturelles de la ville de Caen et des villes où sont implantées les campus universitaires (Alençon, Cherbourg,

Lisieux, St Lô, Vire) et en particulier avec le Dôme-Relais d'science pour ce qui relève de la CSTI et des actions SAPS (Science avec et pour la société).

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 4

Le service commun est dirigé par un directeur ou une directrice assisté(e) d'un conseil culturel.

ARTICLE 5

Le directeur ou la directrice est nommé(e) sur proposition du conseil culturel par le Président de l'Université. Son mandat d'une durée de 4 ans est renouvelable. Le directeur ou la directrice est choisi(e) parmi les personnels en fonction à l'Université. Les fonctions du directeur ou de la directrice prennent fin au terme de son mandat, en cas d'empêchement définitif ou par démission adressée au Président de l'Université.

ARTICLE 6

Sous l'autorité du président de l'université, le directeur ou la directrice du service met en œuvre les missions définies à l'article 2 des présents statuts et dirige le service et les personnels qui y sont affectés.

Il ou elle élabore les statuts et le règlement intérieur du service.

Il ou elle prépare les délibérations du conseil culturel.

Il ou elle élabore et exécute le budget.

Il ou elle rédige le rapport annuel d'activité du service qui est présenté au conseil culturel et au conseil académique et transmis au président de l'université.

Il ou elle est consulté(e) et peut être entendu(e), à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université, sur toute question concernant l'action culturelle, artistique et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

ARTICLE 7

Le conseil culturel est présidé par le président de l'université ou son représentant. Il comprend outre son président, vingt membres désignés pour une durée de 4 ans, sauf pour les représentants des étudiants désignés pour une durée de 2 ans:

1° Le vice-président délégué en charge de la culture ;

2° Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;

3° Deux représentants des étudiants élus par les représentants étudiants du conseil académique ;

4° Trois représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants élus par les représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants du conseil académique ;

5° Le Directeur du service commun de la documentation ;

6° Quatre représentants des services administratifs de l'université désignés par le Président de l'Université ;

7° Le directeur régional ou territorialement compétent des affaires culturelles ou son représentant ;

8° Trois représentants des collectivités territoriales (Région Normandie, Agglomération de Caen-la-Mer, Département du Calvados) ;

9° Le délégué régional ou territorial à la recherche et à la technologie ou son adjoint ;

10° Deux personnalités qualifiées de structures culturelles et artistiques, désignées, en raison de leurs compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice du service, après avis des autres membres du conseil culturel.

11° Une personnalité qualifiée d'une structure de culture scientifique, technique et industrielle, désignée, en raison de ses compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice du service, après avis des autres membres du conseil culturel.

Une attention particulière est portée à la pluralité de la représentation des campus au sein du Conseil ainsi qu'à la parité entre les femmes et les hommes.

Les mandats des membres du conseil sont renouvelables.

Le directeur ou la directrice du service assiste avec voix consultative aux séances du conseil.

Le conseil culturel peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.

ARTICLE 8

Le conseil culturel élabore des propositions en ce qui concerne la politique culturelle, artistique et de diffusion de culture scientifique, technique et industrielle en cohérence avec la stratégie nationale Science avec et pour la Société.

Il formule une proposition pour la nomination du directeur ou de la directrice du service.

Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.

Il vote le projet de budget du service.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relevant de sa compétence.

ARTICLE 9

Le règlement intérieur du service fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil culturel, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

TITRE III : MOYENS DU SERVICE

ARTICLE 10

Le service universitaire bénéficie des ressources allouées par l'université. Il peut également bénéficier d'apport de toute autre personne publique ou privée.

Le budget du service universitaire est élaboré et voté dans les conditions fixées aux articles L. 719-5 et R. 719-64.

TITRE IV : REVISION DES STATUTS

ARTICLE 11

La révision des statuts peut être demandée par le Président de l'Université ou par le tiers des membres composant le conseil culturel. Elle est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil culturel puis soumise pour approbation au conseil d'administration de l'université.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie a approuvé les présents statuts le 14 octobre 2022.

Le Président de l'Université

Lamri ADOUI

Comité local d'éthique de la recherche (CLER)

Université de Caen et CHU de Caen

Règlement intérieur

Objet, mission et périmètre du CLER

- 1- L'Université de Caen Normandie et le CHU Caen Normandie, mettent en place un Comité d'éthique local de la recherche (CLER) commun aux deux institutions visant à examiner et à rendre des avis sur des projets de recherche menés en leur sein, et portés par l'un de ses membres salariés et/ou étudiants ou les impliquant comme partenaire. Cette mise en place commune s'explique par les besoins communs et superposables, par le nombre important de projets conjoints aux deux institutions et une mutualisation des compétences en la matière permettant de mettre en place un comité de qualité, avec une composition plurielle, gage d'indépendance, qui pourra bénéficier à toutes les composantes de l'Université et tous les services et partenaires du CHU.
- 2- Ce comité aura pour mission d'évaluer et de rendre un avis pour tous les projets de recherche qui ne rentrent pas dans le champ des Comités de Protection des Personnes (CPP) tel que défini par la loi et les textes en vigueur. Il prend en compte, dans ce cadre, l'arrêté qui s'applique à la composition et au fonctionnement des CLER. A titre d'exemples, pour son champ d'intervention on peut citer les recherches ne relevant pas d'un CPP, des recherches sur échantillons existants ou sur données de santé préexistantes, des recherches observationnelles ou basées sur des entretiens ou questionnaires ou enquêtes de pratiques, des travaux de satisfaction ou d'opinion, des recherches mettant en jeu l'intelligence artificielle...).
- 3- Un avis éthique est rendu nécessaire par les textes nationaux et les recommandations internationales concernant l'éthique de la recherche en général et les règles de publications des articles scientifiques en particulier (prérequis indispensable). C'est aussi une volonté des institutions de contrôler le bon déroulement de la recherche en leur sein.
- 4- Le comité a pour mandat de protéger les participants de recherche, de sauvegarder leurs droits, d'assurer leur bien-être et leur dignité et de veiller à ce que toute recherche effectuée soit conforme aux normes éthiques et morales. Il veille également au respect des principes en termes d'intégrité scientifique.
- 5- Tout personnel des deux institutions (CHU et Université), mais aussi tout étudiant est tenu à l'obligation de saisir le CLER pour les recherches qui le nécessitent, dès lors que la recherche implique le CHU, et/ou l'Université et/ou une institution partenaire dans le cadre d'un projet commun.

Précisons pour les étudiants, que chacun participant à une démarche de recherche entrant dans le champ de compétence du CLER, dans son cursus (en particulier pour le niveau master 2, les thèses ou les mémoires professionnalisant) doit déposer un dossier au CLER. En miroir chaque directeur de tels travaux impliquant l'université doit s'assurer, qu'un dossier a été déposé au CLER, par l'étudiant sous sa direction ou par lui-même.

- 6- Ainsi tout projet de recherche, lié aux missions de l'Université et du CHU, qui nécessite un avis éthique et que ne relèvera pas d'un CPP devra être soumis à ce comité (projets régionaux, nationaux, projets internationaux, projets de thèses, projets de mémoires universitaires dès le niveau master 2...).
- 7- La non-soumission d'un projet de recherche ou le non-respect d'un avis d'un comité d'éthique de la recherche engage la responsabilité (pénale, civile et administrative) des personnes concernées.
- 8- Dans tous les cas, le CLER s'assure, en lien avec le guichet d'orientation de la recherche (qui sera mis en place parallèlement) du respect des cadres légaux et règlementaires des dossiers qui lui sont soumis (protection et utilisation de données personnelles, respect des droits fondamentaux, cadre spécifique, intégrité...etc.). Lors de l'examen des dossiers soumis, le CLER s'assure également du respect de son champ de compétence et réoriente le cas échéant les porteurs de projets vers les bonnes instances.
- 9- Le CLER pourra répondre aux obligations de certification ou accréditation nationales et assurera, en tant que de besoin, les fonctions d'Institutional Review Board (IRB), et pourra être déclaré et validé en ce sens auprès des instances compétentes.
- 10- Le fonctionnement du comité d'éthique local de la recherche est assuré et financé (à proportion des activités respectives induites pour le comité) par les deux établissements.

Mode de saisine

Tel qu'exposé ci-dessus, toute personne ayant un lien institutionnel avec l'Université et/ou le CHU et qui souhaite mettre en œuvre un projet de recherche doit s'assurer préalablement du dépôt de son projet en vue d'une validation par un comité d'éthique de la recherche.

Si le projet ne relève pas d'un CPP, il doit être soumis au CLER.

La demande d'avis au CLER est déposée par le demandeur sur le système d'information dédié ; et signalé via le guichet d'orientation recherche unique CHU/Université.

Le dossier de demande comprend :

- 1° Un dossier administratif ;

2° Un dossier sur la recherche comportant notamment le protocole constitué par un document daté, décrivant le ou les objectifs, la conception, la méthode, les aspects statistiques et l'organisation de la recherche. En cas de modification d'un projet, un nouvel avis et nécessaire et le dossier déposé doit alors décrire les modifications successives.

Pour les recherches pour lesquelles l'intervention sur la personne humaine ne donne lieu qu'à des questionnaires, des observations ou des entretiens, le dossier de demande comprend également:-

- Un document attestant que la recherche est conçue et réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
 - Une déclaration de conformité des questionnaires et entretiens de la recherche à une méthodologie de référence homologuée par la commission nationale de l'informatique et des libertés conformément à l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

En pratique :

- 1- Le dossier complet est soumis, au bureau du CLER, conjoint entre l'université et le CHU, via le guichet d'orientation commun et le système d'information dédié.
- 2- Le dépôt de ce dossier doit se faire en conformité avec les règles et documents requis.
- 3- Tout dossier non conforme ou non complet ne pourra être examiné.
- 4- L'exactitude, la rigueur et la clarté des données transmises au CLER engage la responsabilité des porteurs de projets.
- 5- Les personnes soumettant ou ayant soumis un dossier s'engagent à informer le CLER en cas de modification du projet de recherche ou en cas de tout événements avant et pendant la recherche pouvant remettre en cause l'avis initialement rendu par le CLER.

Composition du CLER

Les textes prévoient pour les recherches relevant du code de la santé publique hors CPP que les comités d'éthique locaux de la recherche agréés par le ministère chargé de la santé sont composés d'au moins cinq membres dont un représentant des associations des usagers du système de santé agréées. Un de leurs membres ne doit pas avoir de qualification dans les domaines de la biologie, de la médecine et des soins de santé. Un de leurs membres, autre que le membre n'ayant pas de qualification dans les domaines de la biologie, de la médecine et des soins de santé ne doit pas exercer ses activités à titre principal dans l'établissement qui héberge le comité d'éthique local de la recherche.

Le quorum des votes est fixé à cinq membres pour les recherches relevant du cadre du code de la santé publique, conformément aux textes en vigueur.

Dans le respect de ces critères et des textes en vigueur, le CLER de Caen sera composé de 25 membres, reconnus pour leurs expertises; il se répartissent entre :

- 16 personnes ayant qualification dans les domaines de la biologie, de la médecine et des soins de santé : dont 10 issues de professionnels de santé de l'UFR Santé et CHU ; 3 issues de l'UFR de psychologie ; et 3 personnalités extérieures au CHU et à l'Université (issues des ordres professionnels et professionnels libéraux). Pour chacune de ces catégories la désignation de suppléants est possible.
- 4 personnes ayant qualification dans le domaine des sciences humaines et sociales : dont 3 pourront être issues des UFR impliquées en sociologie, STAPS, géo-sociologie, sciences de l'éducation, sciences du langage... ; et une personnalité extérieure au CHU et à l'Université du même domaine. Pour chacune de ces catégories la désignation de suppléants est possible.
- 3 personnes ayant qualification dans le domaine du droit ; dont 2 issues de l'UFR de droit ou du CHU et une personnalité extérieure (par exemple magistrat, juriste ou avocat) ; Pour chacune de ces catégories la désignation de suppléants est possible.
- 1 personne ayant qualification dans le domaine des sciences et technologies issue de l'Université. La désignation d'un suppléant est possible.
- 1 représentant des associations des usagers du système de santé agréées. La désignation d'un suppléant est possible.

Chaque membre est nommé sur proposition du Président de l'Université et du Directeur général du CHU, validé par le directeur de l'Agence régional de santé.

Le mandat des membres du comité d'éthique local de la recherche est de trois ans renouvelable.

En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité élit en son sein un Président, un premier vice-Président un second vice-Président et un Secrétaire.

En cas d'empêchement temporaire, le comité est présidé par le premier vice-Président.

En cas de vacance du poste en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire composent le bureau du CLER.

Indépendance et confidentialité

Le Comité exerce ses missions en toute indépendance. Il assure la confidentialité des débats et des documents.

Conformément à l'article L.1451-1 du code de la santé publique, aux principes internationaux de l'éthique et aux principes de déontovigilance de l'Université et du CHU, les membres du comité d'éthique local de la recherche, les experts et les spécialistes ont l'obligation, en vue de leur nomination, de remplir une déclaration publique d'intérêts mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les promoteurs ou investigateurs de recherches. Le lien peut être professionnel, familial, personnel, financier, durable ou ponctuel, passé ou actuel. Ils doivent reconnaître avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer ces liens. Une copie de cette déclaration est fournie au président du comité d'éthique local de la recherche, au président de l'université et au directeur du CHU. De plus, ils s'engagent, en cas de modification des liens déclarés ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires avec des promoteurs ou des investigateurs, à en informer le président du comité d'éthique local de la recherche et l'ensemble des parties prenantes. Lorsqu'un membre d'un comité d'éthique local de la recherche a un conflit d'intérêt avec le promoteur ou l'investigateur d'un dossier à évaluer, il ne peut participer ni à l'examen ni à la délibération du dossier concerné.

Ainsi, chaque membre du comité signe une déclaration de lien d'intérêt (DLI) et s'engage à se déporter en cas de conflits d'intérêt.

Cette DLI est mise à jour au moins une fois par an et plus si le statut des personnes évolue (chaque membre doit alors modifier de sa propre initiative sa DLI si tel est le cas). Chaque membre signe également un engagement de confidentialité.

Les membres du comité ne participent ni ne siègent lors d'examens de dossiers qui les concernent, soit personnellement, soit via leurs équipes, leurs départements ou services.

Rendu et gestion des avis

- 1- Le CLER s'engage à rendre un avis pour chaque dossier conforme, dans un délai de 6 semaines.
- 2- Seule la réception d'un avis favorable du CLER peut permettre d'initier la recherche.
- 3- Le bureau du CLER via son secrétariat désigne des rapporteurs pour investiguer chaque dossier. L'avis des rapporteurs éclaire la décision et l'avis à rendre.
- 4- Le CLER peut rendre trois formes de décisions :
 - Avis Favorable
 - Avis Défavorable
 - Attente d'avis en fonction de transmission par les porteurs de projets d'informations complémentaires demandées par le CLER

- 5- En se fondant sur des considérations éthiques, le comité a ainsi le pouvoir d'approuver, ou d'exiger de modifier, ou de refuser l'ensemble ou une partie de toute activité de recherche qui lui est soumise pour examen.
- 6- Les décisions du CLER sont transmises par écrit signé du Président du Comité aux porteurs de projets avec un numéro d'avis permettant la traçabilité ; à charge de ces derniers de les faire appliquer par leurs équipes, partenaires, collègues de travail et étudiants.
- 7- Le non-respect d'un avis du CLER implique la responsabilité des porteurs et acteurs des projets et peut faire l'objet de poursuites

Toutes les demandes, dossiers et avis (recevant un numéro spécifique) sont tracés via le système d'information et le secrétariat du CLER.

Le CLER peut le cas échéant suspendre son approbation initiale ou exiger l'arrêt de toute activité de recherche en cours, dès lors que des informations lui remontent et motivent sa décision.

Le comité d'éthique local de la recherche transmet chaque année un rapport annuel d'activité et le remet aux autorités pour lesquelles il agit dans la gestion des dossiers de recherche étudiés pour avis (Université, CHU et ARS).

Université de Caen Normandie
Politique d'emploi 2023
Personnels ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

| Composante / service | Laboratoire | Mesure proposée | Corps | Discipline | Précisions |
|----------------------|-------------|--|------------------------|------------------|--------------------|
| Carré International | | reconduction pour 2023-2024 | Contractuel enseignant | Anglais | |
| Carré International | | reconduction pour 2023-2024 | Contractuel enseignant | Anglais | |
| Carré International | | reconduction pour 2023-2024 | Contractuel enseignant | Espagnol | |
| Carré International | | Publication du poste | PRAG-PRCE | Anglais | |
| ESIX | GREYC | Publication du poste | MCF | 27 | |
| IAE | NIMEC | Publication du poste | MCF | 5 | |
| IAE | | CDIsation | Contractuel enseignant | économie-gestion | |
| IAE | | CDIsation | Contractuel enseignant | économie-gestion | |
| IAE | | CDIsation | Contractuel enseignant | économie-gestion | |
| IAE | | CDIsation | Contractuel enseignant | économie-gestion | |
| INSPE | LASLAR | Publication du poste | MCF | 9 | |
| INSPE | | 9 Equivalents temps plein en délégation rectorale toutes disciplines confondues | PRAG-PRCE | | dès septembre 2022 |
| IUT GON | | Publication du poste | PRAG-PRCE | Informatique | Site de Lisieux |
| IUT GON | CIMAP | Publication du poste | MCF | 28/60 | Site d'Alençon |
| IUT GON | CERREV | Publication du poste | MCF | 19 | Site de Caen-Ifs |
| IUT GON | | Reconduction CDD | Contractuel enseignant | économie-gestion | Site d'Alençon |
| IUT GON | ICREJ | Publication du poste | MCF | 1 | Site de Caen |
| IUT GON | GREYC | Publication du poste | MCF | 27 | Site de St-Lô |
| IUT GON | GREYC | Publication du poste | MCF | 27 | Site de Caen-Ifs |
| IUT GON | | Cédésation | Contractuel enseignant | informatique | Site de Caen-Ifs |
| IUT GON | | Cédésation | Contractuel enseignant | économie-gestion | Site de Lisieux |
| IUT GON | | Cédésation | Contractuel enseignant | économie-gestion | Site de Caen |
| UFR DROIT | ICREJ | Publication du poste | MCF | 1 | |
| UFR DROIT | ICREJ | Publication du poste | MCF | 2 | |
| UFR DROIT | ICREJ | Publication du poste | MCF | 1 | |
| UFR HSS | CIRNEF | Publication du poste | PR | 70 | |
| UFR HSS | CRAHAM | Publication du poste | PR | 21 | |
| UFR HSS | HISTEME | Publication du poste | MCF | 22 | |
| UFR HSS | CERREV | Publication du poste | PR | 19 | |
| UFR HSS | LASLAR | Publication du poste | MCF | 10 | |
| UFR HSS | CIRNEF | Publication du poste | MCF | 70 | |
| UFR HSS | CRAHAM | Publication du poste | PR | 21 | |
| UFR HSS | CRISCO | Publication du poste | PR | 7 | |
| UFR HSS | HISTEME | Publication du poste | MCF | 22 | |
| UFR LVE | CRISCO | Publication du poste | MCF | 11 | |
| UFR LVE | ERIBIA | Publication du poste | PR | 11 | |
| UFR LVE | | reconduction pour 2023-2024 | CDD Ens ou ATER | 11 | |
| UFR LVE | | Publication du poste | PRAG-PRCE | Allemand | |
| UFR Santé | CERMN | Publication du poste sous réserve de vacance | MCF | 85 | |

| Composante / service | Laboratoire | Mesure proposée | Corps | Discipline | Précisions |
|----------------------|-------------|--|-----------|------------|------------|
| UFR Santé | ABTE | Création d'un PAST | PAST | 86 | |
| UFR Sciences | CBSA | Publication du poste sous réserve de vacance | PR | 64 | |
| UFR Sciences | LMNO | Publication du poste | PR | 25 | |
| UFR Sciences | GREYC | Publication du poste | PR | 27 | |
| UFR Sciences | LCS | Publication du poste | MCF | 31 | |
| UFR Sciences | CIMAP | Publication du poste | MCF | 30 | |
| UFR Sciences | LPCC | Publication du poste sous réserve de vacance | PR | 29 | |
| UFR Sciences | - | reconduction pour 2023-2024 | ATER | 64 | |
| UFR SEGGAT | CREM | Publication du poste sous réserve de vacance | PR | 5 | |
| UFR SEGGAT | - | reconduction pour 2023-2024 | ATER | 5 | |
| UFR SEGGAT | - | reconduction pour 2023-2024 | ATER | 5 | |
| UFR SEGGAT | IDEES | recrutement | ATER | 23 | |
| UFR STAPS | | Publication du poste sous réserve de vacance | PRAG-PRCE | EPS | |
| UFR STAPS | | Publication du poste | PRAG-PRCE | EPS | |
| UFR STAPS | | Publication du poste | PRAG-PRCE | EPS | |
| UFR STAPS | - | Publication du poste | MCF | 74 | |
| SUAPS | | Publication du poste sous réserve de vacance | PRAG-PRCE | EPS | |
| SUAPS | | Publication du poste sous réserve de vacance | PRAG-PRCE | EPS | |

Annexe 2 - Personnels BIATSS

| Composante / Service | Mesure proposée | Corps | BAP | Précisions |
|----------------------------------|---|--------------|-----|---|
| Carré International | Publication au concours | IGE | J | |
| CEMU | Publication au concours | IGE | F | |
| | Publication au concours sous réserve vacance de poste | IGR | F | |
| CEMU - SUFCA - EOI | Publication au concours | ASI | J | Poste mutualisé - suppression d'un poste de TECH et création d'un poste d'ASI |
| CREC | Création - Recrutement contractuel | ASI | A | |
| CURB | Cédésation | ASI | A | |
| CYCERON | Création - Recrutement contractuel | IGE | A | |
| DGS | Création | AAE | - | Chargé de mission |
| DGS | Création - Recrutement contractuel | TECH | J | Suppression d'un poste d'AAE et création d'un poste de TECH |
| DIRCOM | Publication au concours | IGE | F | Création d'un poste d'IGE - suppression d'un poste ASI |
| DPL | Publication au concours | TECH | G | |
| DPL | Recrutement contractuel | IGE | G | |
| DRH | Publication | TECH | J | Ouvert à la mobilité |
| DRH | Création | AAE | - | Régularisation poste d'adjoint |
| DRI | Création - Publication au concours | IGE | J | |
| DRI | Publication au concours sous réserve vacance de poste | IGE | J | |
| DRI | Création | IGE | J | Chargé d'éthique |
| DSI | Création - Publication au concours | IGE | E | |
| EOI | Recrutement contractuel | IGE | J | |
| ESIX Normandie | Création - Publication au concours | TECH | C | |
| ESIX Normandie - IUT GON - SUFCA | Recrutement contractuel | TECH | J | Poste mutualisé |
| INSPE | Publication au concours sous réserve vacance de poste | TECH | J | |
| INSPE | Recrutement sous réserve de vacance de poste | TECH | J | Site de Saint-Lô |
| IUT GON | Publication au concours | ASI | E | Site de Caen |
| IUT GON | Publication au concours | TECH | G | Site d'Alençon |
| IUT GON | Création - Recrutement contractuel | TECH | B | ABTE - Site de Vire |
| PUC | Création - Recrutement contractuel | IGE | F | |
| SCD | Publication au mouvement national | Conservateur | - | |
| SCD | Publication au mouvement national | Magasinier | - | |
| SUFCA | Création - Recrutement contractuel | IGE | J | |
| SUMPPS | Création - Recrutement contractuel | Médecin | - | |
| UFR des Sciences | Création - Recrutement contractuel | ATRF | J | Campus 2 |
| UFR des Sciences | Recrutement contractuel | ATRF | A | |
| UFR HSS | Recrutement contractuel | ATRF | F | Bibliothèque Pierre Barberis |
| UFR Santé | Création et publication | IGE | J | Ouvert à la mobilité |
| UFR Santé | Publication au concours | TECH | A | PSYR |

| Composante / Service | Mesure proposée | Corps | BAP | Précisions |
|----------------------|------------------------------------|-------|-----|---|
| UFR Santé | Publication au concours | IGR | A | PHIND |
| UFR SEGGAT - UFR HSS | Publication au concours | ASI | B | CRAHAM - IDEES |
| US PLATON | Création - Publication au concours | IGR | A | |
| Université de Caen | Publication au concours | TECH | J | 2 postes non fléchés pour répondre aux demandes de requalification des composantes |
| Université de Caen | Publication au concours | ATRF | J | 4 postes non fléchés pour répondre aux demandes de dé-précarisation des composantes |
| Université de Caen | Recrutement BOE (Handicap) | ATRF | J | Postes non fléchés |

Délibération de mise en place du dispositif des chaires de professeurs juniors (CPJ) à l'Université de Caen Normandie,

Le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu l'article 4 de la loi n°2022-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche,
Vu l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation,
Vu l'article L. 422-3 du code de la recherche,
Vu le Décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior,

Délibère :

ARTICLE 1 : **Objet**

L'Université de Caen Normandie met en place une nouvelle voie de recrutement permettant d'accéder à un emploi de titulaire dans le corps des professeurs des universités. Le dispositif de la chaire de professeur junior (CPJ) constitue cette nouvelle voie de recrutement.

ARTICLE 2 : **Le recrutement des bénéficiaires**

Le recrutement s'effectuera sur un projet de recherche et d'enseignement porté par un titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent.

Les commissions de recrutement veilleront à évaluer l'expérience des candidats et notamment le fort potentiel d'encadrement et d'animation d'équipe de recherche, la capacité à participer à des projets nationaux, européens ou internationaux, les liens développés avec le monde socio-économique et/ou les expériences en enseignement et en matière de médiation scientifique.

La durée du contrat de pré-titularisation sera comprise entre 4 et 5 ans.

ARTICLE 3 : **La convention de recherche et d'enseignement**

La convention précisera le parcours de titularisation qui sera suivi par l'agent durant son contrat afin de lui permettre de construire son projet de recherche et d'enseignement et d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé.

Il devra notamment suivre un parcours de formation en particulier les formations liées à l'encadrement doctoral.

ARTICLE 4 : La titularisation des bénéficiaires

Une commission de titularisation sera désignée conformément aux textes réglementaires. Elle devra notamment vérifier que les formations prévues dans la convention de recherche et d'enseignement auront été suivies. Les critères de titularisation seront en cohérence avec ceux demandés aux collègues passant par la voie du concours et notamment la nécessité d'avoir obtenu l'habilitation à diriger des recherches.

Une prolongation d'un maximum d'un an à la fin du contrat pourra être demandée si la commission estime que le parcours de titularisation de l'agent révèle des capacités professionnelles insuffisantes.

La titularisation dans le corps des professeurs ne pourra être envisagée que si les bénéficiaires des chaires ont fait la pleine démonstration de leur capacité à s'investir en enseignement et à animer une recherche au sein d'un collectif.

Article 5 : Entrée en vigueur

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la publication de cette délibération.

Proposition soumise à l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022
Conseil d'administration du 14 octobre 2022

Le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie,

- Vu l'article L 952-6 du code de l'éducation
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences ;
 Vu le bulletin officiel n°20 du 14 mai 2015 ;
 Vu Arrêté du 29 septembre 2020 fixant pour les années 2021 et 2022 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

Délibère :

Article 1 – Dans un double objectif de transparence et d'impartialité dans l'expertise des dossiers d'avancement de grade des enseignants-chercheurs, pour la phase locale 2022, l'Université met en place la procédure suivante :

Article 2 – Les conditions de promouvabilité sont :

- pour l'accès à la hors classe des Maîtres de conférences de classe normale, d'avoir atteint le 7^{ème} échelon au 31/12/2022,
- pour l'accès à l'échelon exceptionnel des Maîtres de conférences, d'avoir atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe et avoir 3 ans de services effectifs au 31/12/2022 dans cet échelon,
- pour l'accès à la première classe des Professeurs des Universités, aucune condition d'ancienneté est requise,
- pour l'accès à la classe exceptionnelle (1^{er} échelon) des Professeurs des Universités, d'avoir 18 mois d'ancienneté dans la 1^{ère} classe des Professeurs des Universités au 31/12/2022,
- pour l'accès à la classe exceptionnelle (2^{ème} échelon) des Professeurs des Universités, d'avoir 18 mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle au 31/12/2022.

Article 3 – Le contingent attribué par le Ministère est de :

- 19 possibilités pour l'accès à la hors classe des Maîtres de conférences classe normale,
- 5 possibilités pour l'accès à l'échelon exceptionnel de la hors classe des Maîtres de conférences,
- 5 possibilités pour l'accès à la première classe des Professeurs des Universités,
- 5 possibilités pour l'accès au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs des Universités,
- 4 possibilités pour l'accès au 2nd échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs des Universités.

Article 4 – Pour chaque dossier non retenu pour une promotion au niveau national, et sauf avis contraire du candidat, chaque dossier sera soumis à une expertise par :

- un rapporteur issu du vivier de rapporteurs de l'établissement et appartenant au groupe disciplinaire dans la mesure du possible, après un appel à candidature pour la constitution d'un vivier de rapporteurs internes à l'établissement,
- un rapporteur de la section CNU, extérieur à l'établissement pour éviter toute situation de partialité.

Les deux rapporteurs évalueront le dossier, en s'appuyant sur une grille d'évaluation fournie par l'établissement et bénéficieront des expertises déjà effectuées lors de la phase CNU.

Article 5 - Le Conseil Académique siégeant en formation restreinte examinera les différentes expertises et proposera les avancements dans la limite des promotions offertes dans l'établissement.

Article 6 - Le conseil académique examine les questions individuelles relatives à la carrière des Maîtres de Conférences et des Professeurs des Universités et propose les avancements dans la limite des promotions offertes dans l'établissement.

Article 7 - A l'issue de toutes les promotions des enseignants-chercheurs (avancement de droit commun et avancement spécifique), l'Université prendra les arrêtés de promotion, et ce avant le 31 décembre 2022.

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

ACTIMICE : La schizophrénie est une pathologie psychiatrique fréquente (~1% de la population, soit 600 000 personnes en France), très handicapante et difficile à vivre pour les patients, leurs familles et leur entourage. Cette pathologie qui apparaît vers l'adolescence est très complexe et regroupe des symptômes variés (hallucinations, troubles de la personnalité, retrait social, troubles de mémoire etc.). Il existe heureusement des traitements, appelés neuroleptiques mais ils ne sont, hélas, pas efficaces sur tous les symptômes. En effet, ni les symptômes dits « négatifs » (apathie, asocialité, anhédonie), ni les déficits cognitifs (troubles de mémoire, d'attention et des fonctions exécutives) ne sont pris en charge par ces traitements, et les fait parfois même empirer. Notre laboratoire participe depuis deux ans à une étude clinique contrôlée multicentrique (NCT03261817, Pepsy V@si) visant à étudier les effets de l'activité physique adaptée à distance (e-APA) chez des patients souffrant de troubles psychotiques. Une attention particulière est portée sur les effets bénéfiques de l'activité physique sur les fonctions cognitives et pour contrebalancer les effets secondaires des traitements. Ce projet d'envergure a déjà permis de rassembler des résultats intéressants mais se heurte cependant à des difficultés d'analyse dues à une importante variabilité individuelle face aux différences de nature et de durée de traitement, d'adhésion des patients au protocole, de symptomatologie, d'âge etc. Ces facteurs étant facilement contrôlables chez l'animal, nous souhaitons maintenant transférer l'étude clinique à une étude pré-clinique chez la souris afin de contrôler parfaitement ces paramètres mais aussi d'étudier de façon invasive les mécanismes impliqués dans les effets des médicaments, de l'APA et de leur combinaison. La recherche de nouveaux traitements, médicamenteux ou non, est donc essentielle afin de traiter ces patients de façon plus appropriée et plus complète et cette recherche passe nécessairement par des expérimentations chez l'animal.

Dans ce projet ActiMice, la prise de risque essentielle réside dans le calquage parfait du projet clinique au projet pré-clinique, tenant compte des différences inter-espèces. Il s'agira donc dans un premier temps de provoquer chez la souris des symptômes mimant ceux observés chez les patients schizophrènes. Ceci sera réalisé au moyen d'injections chronique d'un psychotrope, la phencyclidine (notre équipe possède déjà une expertise dans le domaine). Ensuite, les animaux seront hébergés dans des cages permettant de réaliser une activité physique volontaire au moyen d'une roue d'activité (avec mesure individuelle de l'activité physique des animaux), et seront soumis de façon intermittente à un exercice physique sur tapis roulant. Une partie des animaux recevra également un traitement par l'antipsychotique le plus utilisé en clinique, l'aripiprazole, et enfin une autre partie des animaux recevra seulement le traitement pharmacologique. Ce conditionnement durera trois mois au cours desquels les animaux seront évalués (comportement, performances cognitives, imagerie cérébrale) avec pour but de collecter les mêmes paramètres que ceux qui sont collectés chez les patients du projet NCT03261817. A l'issue de ces trois mois, les animaux seront euthanasiés et leurs cerveaux seront analysés en électrophysiologie (fonctionnalité des réseaux neuronaux) et en immunohistochimie (densité de neurones GABAergiques positifs à la parvalbumine). Ainsi des marqueurs pertinents de la schizophrénie chez l'homme seront étudiés pour permettre la meilleure adéquation inter-espèces afin d'alimenter les réflexions sur les résultats obtenus dans l'étude clinique. Nous espérons également découvrir de nouveaux biomarqueurs permettant de savoir si certains symptômes de cette pathologie sont atteignables par une activité physique adjuvante aux traitements médicamenteux, et surtout par quels mécanismes, dans le but de les promouvoir.

| Type de programme | UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique | Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation | Coût total du programme | Demande Région Fonctionnement | Demande Région Investissement |
|--------------------------------|--|--|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| RIN Recherche Emergent 2022 | Santé / COMETE / Valentine BOUET | UNICAEN 01/09/2022 – 31/08/2024 | Total : 130 000 € | Total : 72 000 € | Total : 58 000 € |

Fait à Caen, le

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Le Président de l'Université,
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

ATEGLON : Ce projet a pour ambition d'améliorer les performances électriques en régimes continu et hyperfréquence des transistors de la filière GaN en utilisant des faibles doses de neutrons thermalisés. Au cours des dernières décennies, les transistors AlGaN/GaN ont fait l'objet de nombreuses recherches et développements en raison de leurs performances potentielles à haute puissance, haute fréquence et à haute température. Pour ces raisons, ces composants sont d'excellents candidats pour les applications concernant les domaines des télécommunications (pour le déploiement de la 5G), des satellites, des radars et des matériels militaires embarqués. De plus, certaines technologies de composants GaN peuvent être également utilisées dans les voitures électriques. La plupart des activités de développement liées au GaN ont progressivement convergé des matériaux aux domaines de la conception des dispositifs et des circuits, de la fiabilité et de la commercialisation des transistors de GaN sur substrat SiC. Récemment, des composants de la filière GaN réalisés avec de nouveaux procédés technologiques intégrant des couches semi-conductrices AlInN, AlN, des substrats diamant ou AlN... ont émergé afin d'augmenter leur densité de courant et d'atteindre des températures de fonctionnement supérieures à 1000 °C. Certaines de ces technologies permettent également de réaliser des composants ayant des hétérostructures sans contraintes mécaniques internes afin d'améliorer leur fiabilité. Cependant, de nombreux problèmes tels que la présence de défauts dans les couches semi-conductrices et l'existence d'un courant de fuite de grille élevé constituent un frein à la commercialisation de ces composants. Afin d'y remédier, les seules solutions consistent à optimiser les croissances des couches semi-conductrices et/ou les procédés technologiques (contacts ohmiques, grilles, couches de passivation...) menant à la réalisation des composants. Généralement, cela nécessite de nombreuses études longues et onéreuses. De plus, ces composants sont destinés à des applications sous fort champ électrique touchant les domaines spatial et militaire pouvant mettre en jeu des milieux irradiants (par exemple des photons gamma dans l'espace et des neutrons dans l'environnement atmosphérique et au sol). Ainsi, les conditions de fonctionnement opérationnelles et environnementales de ces composants sont très difficiles et une dégradation de leurs performances électriques peut être engendrée par l'apparition de défauts ou de pièges électriques. Par conséquent, ces défauts détériorent les caractéristiques électriques des composants à base de GaN qu'ils soient induits par le procédé technologique utilisé lors de leur réalisation ou engendrés par les conditions de polarisation qui leurs sont imposées en mode opérationnel voire par les irradiations selon les doses mises en jeu. Afin d'améliorer les performances électriques de ces composants, nous proposons de « guérir » ces défauts, ne serait-ce que partiellement, en les irradiant avec des faibles doses de neutrons thermalisés. En effet, nous avons déjà montré dans des travaux antérieurs qu'il était possible de "gommer" certains défauts existant dans certains composants à base de GaN. Le premier objectif de ce projet est de confirmer ces résultats pour des composants GaN réalisés avec d'autres technologies que celles étudiées précédemment et les caractériser en régimes statique et hyperfréquence afin de quantifier les gains potentiels en régime d'utilisation. Pour cela, il est impératif de caractériser, identifier et localiser les défauts présents dans les composants et qui peuvent être "guéris" par des irradiations avec des neutrons thermalisés. Il est aussi essentiel de déterminer la dose nécessaire à l'annihilation de ces défauts. Le deuxième objectif de ce projet consiste à vérifier si les défauts engendrés par les conditions de polarisation des composants ont un impact sur les performances électriques des composants de la filière GaN lorsqu'ils sont simultanément polarisés et irradiés par des neutrons thermalisés.

| Type de programme | UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique | Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation | Coût total du programme | Demande Région Fonctionnement | Demande Région Investissement |
|--------------------------------|--|--|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| RIN Recherche Emergent 2022 | Sciences / GREYC / Yannick GUEHEL | UNICAEN 01/11/2022 – 31/10/2024 | Total : 149 355 € | Total : 69 355 € | Total : 80 000 € |

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

SoGlu-PET-MR : Les inhibiteurs de la SGLT2 sont une nouvelle classe thérapeutique développée initialement comme traitement anti-diabétique, mais qui s'avèrent améliorer la survie chez les patients souffrant d'insuffisance cardiaque. Cette classe thérapeutique est active en modulant l'élimination du glucose et du sodium par le rein. A l'heure actuelle, on ne sait pas exactement comment ces deux phénomènes sont impliqués dans l'efficacité du traitement. Ce projet propose de développer une stratégie d'imagerie qui permette d'évaluer en même temps l'incorporation du glucose dans les tissus (notamment le cœur) et le stock global du sodium dans l'organisme, et ainsi de déterminer la façon dont ces deux mécanismes sont associés.

Pour cela nous proposons d'utiliser une technique d'imagerie qui associe trois types d'imagerie dans le même appareil (on parle alors d'imagerie hybride). La première modalité est la tomographie par émission de positons (TEP) qui permet de mesurer la vitesse à laquelle est incorporé le glucose dans les tissus. La seconde est l'IRM du proton qui permet d'améliorer la précision cette mesure en permettant de corriger des phénomènes physiques (surtout l'atténuation) qui dégradent le signal en TEP. La troisième est l'IRM du sodium lui-même, utilisant une antenne de surface spécifique, et qui permet d'évaluer la concentration en sodium des tissus.

Après plusieurs étapes de développement technique utilisant des objets test (appelés fantômes) qui nous permettront d'associer l'IRM du sodium à la TEP, nous serons à même d'évaluer l'effet d'un traitement par les inhibiteurs de la SGLT2 sur un modèle animal d'insuffisance cardiaque. Le succès de ce projet permettrait d'envisager l'adaptation de ces méthodes d'imagerie hybride à l'investigation d'autres pathologies dans lesquelles la concentration des tissus en sodium est bouleversée, comme c'est le cas dans l'infarctus du myocarde ou l'accident vasculaire cérébral.

| Type de programme | UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique | Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation | Coût total du programme | Demande Région Fonctionnement | Demande Région Investissement |
|--------------------------------|--|--|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| RIN Recherche Emergent 2022 | Santé / PSIR / Alain MANRIQUE | UNICAEN 01/12/2022 – 30/11/2024 | Total : 53 000 € | Total : 53 000 € | Total : 0 € |

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

APNEABrain : Les troubles du sommeil sont de plus en plus considérés comme un facteur de risque de déclin cognitif et de maladie d'Alzheimer (MA). Les apnées du sommeil sont une pathologie très fréquente au cours du vieillissement, affectant jusqu'à 80% des seniors. Cependant, cette pathologie est largement sous-diagnostiquée car elle peut rester longtemps asymptomatique. Nous avons récemment montré que les apnées du sommeil sont associées à une augmentation du volume de substance grise, une augmentation de la consommation cérébrale d'oxygène et de glucose, ainsi qu'à des dépôts amyloïdes (une des lésions caractéristiques de la MA) plus nombreux. Ces résultats suggèrent que les apnées du sommeil pourraient induire une réponse inflammatoire et favoriser l'apparition de dépôts amyloïdes dans des régions précocement touchées par la MA. D'autres études sont cependant nécessaires pour mieux caractériser l'impact de cette pathologie sur les altérations cérébrales et cognitives et le risque de MA, et comprendre les mécanismes mis en jeu.

L'objectif de ce projet est d'évaluer l'impact des apnées du sommeil sur l'intégrité de la substance grise et de la substance blanche, de manière transversale et longitudinale. Nous explorerons les mécanismes sous-jacents, avec un intérêt particulier pour les marqueurs sanguins d'inflammation et de neurodégénérescence. Nous évaluerons l'impact des apnées sur la pathologie tau, l'autre lésion typique de la maladie, mesurée en imagerie cérébrale.

Ce projet s'appuie sur la cohorte normande Age-Well qui compte 137 sujets âgés sains ayant bénéficié de tests cognitifs, d'enregistrements de sommeil et d'exams d'imagerie cérébrale. Ces volontaires ont été suivis sur une période de 18 mois. Un suivi à plus long terme (+36 mois) sera réalisé avec les mêmes exams d'imagerie que pour les deux premiers temps d'évaluation (IRM anatomique, Diffusion Kurtosis Imaging (DKI) et séquence FLAIR pour mesurer le volume de substance grise, l'intégrité des faisceaux de substance blanche et les hypersignaux de la substance blanche respectivement), auxquels nous ajoutons un examen permettant de quantifier l'accumulation de protéines tau.

Cette étude sera la première à proposer une évaluation aussi complète de l'impact des apnées du sommeil sur les atteintes cérébrales et cognitives. Compte tenu de la prévalence importante de cette pathologie dans la population âgée, mieux comprendre l'impact des apnées du sommeil sur la santé cérébrale est crucial afin de favoriser un vieillissement réussi et réduire le risque de démence.

| Type de programme | UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique | Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation | Coût total du programme | Demande Région Fonctionnement | Demande Région Investissement |
|--------------------------------|--|--|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| RIN Recherche Emergent 2022 | Santé / PHIND / Géraldine RAUCHS | UNICAEN 01/11/2022 – 31/10/2024 | Total : 145 500 € | Total : 145 500 € | Total : 0 € |

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

THERANOVCA : Les cancers ovariens sont l'une des causes majeures de décès par tumeur maligne gynécologique. Lorsque ces cancers sont détectés rapidement, le pronostic est assez favorable. Cependant la majorité des patientes ne ressentent aucun symptôme et la grande majorité des cas sont détectés tardivement. Le taux de survie des patientes à 5 ans est alors à peine supérieur à 30%. Après un premier traitement, les récurrences de cancers de l'ovaire sont fréquentes. De plus, ces récurrences deviennent résistantes à la chimiothérapie, ce qui souligne la nécessité de rechercher de nouvelles options thérapeutiques pour ces cancers. De nouvelles approches de thérapie innovantes se sont montrées intéressantes pour le traitement d'autres types de cancers. Ainsi avec cette Chaire d'Excellence intitulée « Approches théranostiques innovantes dans les cancers ovariens », nous souhaitons nous inspirer des recherches de nouveaux traitements dans d'autres types de cancers afin de mettre à profit ces enseignements pour la thérapie des cancers de l'ovaire.

| Type de programme | UFR Equipe Responsable Scientifique | Intitulé du programme Période de Réalisation | Coût total du programme | Demande Région Fonctionnement UNICAEN | Demande Région Investissement UNICAEN |
|-------------------------|---|--|--------------------------|---|---|
| RIN Chaire d'excellence | Santé Anticipo Laurent POULAIN | THERANOVCA – Approches théranostiques innovantes dans les cancers ovariens 01/01/2023 – 31/12/2026 | Total : 618 000 € | Total : 614 000€ | Total : 4 000 € |

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

BB@C : L'institut Blood and Brain @ Caen-Normandie est une structure unique et compétitive pour optimiser et renforcer la recherche et l'innovation dans le domaine des interactions sang et cerveau, avec un accent particulier sur les troubles neurovasculaires (accidents vasculaires cérébraux), problème de santé publique majeur dans le monde, et axe stratégique du site Caennais-Normand avec la possibilité de décliner ce type de structuration aux domaines de la neuro-inflammation, du vieillissement cérébral et de la psychiatrie. L'institut Blood and Brain @Caen-Normandie a été créée au 1er octobre 2019, et est aujourd'hui un GIS (convention signée Mars 2020) avec comme membres fondateurs l'Inserm (gestion), l'Université Caen Normandie, le CHU Caen Normandie et comme financeurs, la région Normandie (3 M euro sur 4 ans), la fondation Bennetot/Matmut (0.8 M d'euro (observatoire NormandyStroke), la fondation Groupama (90 KE), la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) (300 KE). La recherche neurovasculaire en France doit mieux se structurer pour être compétitive au niveau international et répondre aux enjeux cliniques du futur. Le site de Caen est unique en France dans ce domaine car il regroupe une unité Inserm dédiée à la pathologie neurovasculaire (D Vivien) et une unité neurovasculaire (CHU, E Touzé), les deux particulièrement actives en recherche pré-clinique et clinique. L'institut « Blood and Brain Institute @ Caen-Normandie » (BB@C) constitue un groupement de recherche unique de dimension internationale, innovant dans ses approches et dans son organisation.

| Type de programme | UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique | Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation | Coût total du programme | Demande Région Fonctionnement | Autofinancement UNICAEN |
|-----------------------------|--|--|--------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| RIN Recherche Label 2022 | Santé / PHIND / Denis VIVIEN | UNICAEN 01/09/2022 – 31/12/2025 | Total : 314 033 € | Total : 254 033 € | Total : 60 000 € |

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,
Lamri ADOUI

COMMISSION DES STATUTS DU 11 OCTOBRE 2022.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE

Références :

- Article D841-9 du code de l'éducation ;
- Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

| REDACTION ACTUELLE | NOUVELLE REDACTION |
|--|--|
| <p>Article 2 - Des commissions transversales communes aux deux conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) sont constituées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines ; - système d'information et numérique ; - relations internationales ; - insertion professionnelle. - contribution vie étudiante et campus. <p>[...]</p> <p>Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC).</p> <p>La contribution vie étudiante et campus créée dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite étudiante est acquittée par les étudiants en formation initiale auprès du CROUS préalablement à leur inscription. Le décret n°2018-554 du 30 juin 2018 relatif à la CVEC fixe les conditions de paiement par les étudiants s'inscrivant dans les établissements EPSCP et précise la fraction de la CVEC reversée aux établissements en fonction du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale (boursiers et non boursiers). La CVEC est destinée à mettre en place des actions pour favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Une commission CVEC est mise en place au sein de l'université de Caen Normandie. La commission CVEC assure le pilotage de l'utilisation et de la répartition du montant de la CVEC versé par le CROUS. Elle programme annuellement les actions financées par la CVEC. Le bilan de ces actions est présenté chaque année devant la CFVU. La commission CVEC est présidée par l'un des présidents de la Commission de la formation et de la vie universitaire.</p> | <p>Article 2 - Des commissions transversales communes aux deux conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) sont constituées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines ; - système d'information et numérique ; - relations internationales ; - insertion professionnelle. - Contribution vie étudiante et campus. <p>[...]</p> <p>Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC).</p> <p>La contribution vie étudiante et campus créée dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite étudiante est acquittée par les étudiants en formation initiale auprès du CROUS préalablement à leur inscription. Le décret n°2018-554 du 30 juin 2018 relatif à la CVEC fixe les conditions de paiement par les étudiants s'inscrivant dans les établissements EPSCP et précise la fraction de la CVEC reversée aux établissements en fonction du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale (boursiers et non boursiers). La CVEC est destinée à mettre en place des actions pour favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Une commission CVEC est mise en place au sein de l'université de Caen Normandie. La commission CVEC assure le pilotage de l'utilisation et de la répartition du montant de la CVEC versé par le CROUS. Elle programme annuellement les actions financées par la CVEC. Le bilan de ces actions est présenté chaque année devant la CFVU. La commission CVEC est présidée par l'un des présidents de la Commission de la formation et de la vie universitaire. Cette commission a également pour rôle d'examiner les demandes d'aide au</p> |

Avis de la CFVU : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

développement d'initiatives étudiantes portées, soit par les associations étudiantes, soit par les services de l'Université, soit par les étudiants à titre individuel. De plus, la commission évalue les demandes de soutien dans le cadre de l'action sociale en faveur des étudiants.

La commission est composée de 19 membres représentants des instances universitaires et de personnes qualifiées de la manière suivante :

Représentants des instances :

Un vice-président du conseil d'administration ;

Les deux vice-présidents de la CFVU ;

Le vice-président étudiant du Conseil académique ;

Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;

Quatre représentants élus par la CFVU en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Deux représentants élus par le conseil d'administration en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Quatre représentants des étudiants élus par la CFVU en son sein;

Un représentant des étudiants élus par la CR en son sein.

Trois représentants des étudiants élus par le conseil d'administration en son sein.

Personnes qualifiées :

La direction générale des services ou son représentant ;

Le vice-président en charge de la culture ;

Le vice-président en charge de l'apprentissage ;

La direction des finances et du budget ou son représentant ;

La direction des Etudes et de la vie étudiante ou son représentant ;

La direction du SUMPPS ou son représentant ;

La direction du SUAPS ou son représentant ;

La direction de l'EOI ou son représentant ;

La direction du SCD ou son représentant ;

La direction du Carré International ou son représentant ;

La direction du SUAC ou son représentant ;

La direction de la Prévention ou son représentant ;

La direction de l'Immobilier et de la Logistique ou son représentant;

La direction de la Communication ou son représentant ;

La direction de la MDE ou son représentant.

Fonctionnement de la commission CVEC :

Elle se compose de 15 membres représentants des instances universitaires et de personnes qualifiées répartis de la manière suivante :

Représentants des instances :

Un vice-président du conseil d'administration ;

Les deux vice-présidents de la CFVU ;

Le vice-président étudiant du Conseil académique ;

Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;

Trois représentants élus par la CFVU en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Deux représentants élus par le conseil d'administration en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Trois représentants des étudiants élus par la CFVU en son sein;

Deux représentants des étudiants élus par le conseil d'administration en son sein.

Personnes qualifiées :

Le directeur général des services ;

Le vice-président en charge de la culture ;

Le vice-président en charge de l'apprentissage ;

Le directeur des affaires financières ;

Le directeur des Etudes et de la Vie étudiante ;

Le directeur du SUMPPS ;

Le directeur du SUAPS ;

Le directeur de la MDE.

Fonctionnement de la commission CVEC :

Avis de la CFVU : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

| | |
|--|--|
| <p>La commission se réunit au moins deux fois par an. Elle statue à la majorité des membres présents, les personnes qualifiées ne prennent pas part au vote.</p> <p>Chaque commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Les présidents des commissions doivent rendre compte des résultats de leurs travaux au président de l'université. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, les commissions peuvent entendre toute personne dont elles estiment devoir recueillir l'avis.</p> | <p>La commission se réunit au moins deux fois par an. Elle statue à la majorité des membres présents, les personnes qualifiées ne prennent pas part au vote.</p> <p>La commission, lorsqu'elle traite des questions relatives à l'action sociale en faveur des étudiants, se réunit en formation dédiée. Elle comprend les représentants des instances mentionnés ci-dessus et les personnalités qualifiées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> La direction directeur générale des services ou son représentant ; La direction des Etudes et de la vie étudiante ou son représentant ; La direction du SUMPPS ou son représentant ; La direction de l'EOI ou son représentant ; La direction du Carré International ou son représentant ; Les assistantes sociales du SUMPPS ; Un représentant du CROUS ; <p>Chaque commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Les présidents des commissions doivent rendre compte des résultats de leurs travaux au président de l'université. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, les commissions peuvent entendre toute personne dont elles estiment devoir recueillir l'avis.</p> |
|--|--|

Avis de la CFVU : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Règlement relatif à l'exonération des droits de scolarité

I) TEXTES APPLICABLES

Article R 719-49 du code de l'éducation : « Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Article R 719-50 du code de l'éducation : « Peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi.

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R 719-49 ».

La circulaire ministérielle en date du 28 juin 2011 sur le fonds national d'aide d'urgence, précisant que l'aide d'urgence annuelle équivaut à droit à bourse et donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université.

L'arrêté ministériel annuel publié au journal officiel fixant le taux des droits de scolarité en vue de la préparation de diplômes nationaux dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II) PRINCIPES

A) EXONERATION DE DROIT :

L'article R 719-49 du code de l'éducation et la circulaire ministérielle sur le fonds national d'aide d'urgence en date du 28 juin 2011 disposent que les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état, les pupilles de la nation et les bénéficiaires du fonds national d'aide d'urgence sont exonérés des droits de scolarité et de cotisation de sécurité sociale.

B) EXONERATION SUR CRITERES :

Conformément à l'article R 719-50 du code de l'éducation peuvent en outre bénéficier d'une exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. La décision d'exonération est prise par le Président de l'université en application des dispositions fixées par les instances de l'établissement et précisées dans le tableau joint au présent règlement.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

1) BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité sur critères :

- Les étudiants incarcérés.
- Les étudiants ayant le statut de réfugié.
- Les étudiants placés dans une situation sociale particulière.

Ne peuvent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité :

- Les étudiants inscrits dans les diplômes universitaires **à l'exception :**
 - Des étudiants inscrits au diplôme d'université des études technologiques à l'étranger (DUETE) ;
 - Des étudiants inscrits aux diplômes d'université d'études françaises du CARRE international dans l'objectif d'acquérir un niveau de français pour poursuivre leur formation dans les diplômes nationaux, dans ce cas l'avis du CARRE international est demandé.
- Les étudiants inscrits plus de cinq années en 1^{er} cycle sauf justificatif médical du SUMPPS.
- Les étudiants inscrits plus de trois années en 2^{ème} cycle sauf justificatif médical du SUMPPS.
- Les étudiants inscrits plus de six années en doctorat sauf justificatif médical du SUMPPS.
- Les étudiants déjà exonérés pour un autre diplôme au cours de la même année universitaire.
- Les auditeurs libres.
- Les stagiaires de la formation continue.
- Les apprentis.

Cas des étudiants étrangers primo-entrants pour lesquels la réglementation prévoit des droits d'inscription d'un montant différent de celui des droits d'inscription des étudiants de l'un des Etats membres de l'Union européenne

Ces étudiants bénéficieront de droit d'une exonération partielle des droits de scolarité. Ils resteront redevables des droits de scolarité à la hauteur du tarif fixé annuellement par l'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les étudiants ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne. Cette exonération partielle s'applique à l'intégralité du cursus suivi à l'Université de Caen Normandie par lesdits étudiants, à condition que celui-ci se déroule sans interruption à l'Université de Caen Normandie.

Ces étudiants peuvent également bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

2) PROCEDURE DE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

L'étudiant incarcéré doit transmettre un certificat de présence du directeur de l'établissement pénitentiaire au Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

L'étudiant ayant le statut de réfugié doit présenter un document justifiant de ce statut au Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.



La procédure est à effectuer en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/tarifs-et-modes-de-paiement/>

L'étudiant doit joindre à sa demande d'exonération en ligne les documents demandés en fonction de sa situation.

Tout dossier incomplet ou déposé au Bureau des inscriptions après la date limite des demandes d'exonération sera déclaré irrecevable.

3) DECISIONS

Les décisions d'exonération ou de rejet sont prises par le Président de l'université après avis de la commission d'Aide sociale à destination des étudiants.

La composition et les prérogatives de cette commission sont prévues par le règlement intérieur de l'Université

Les décisions sont notifiées aux demandeurs par **courriel** du Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

La décision d'exonération des droits de scolarité entraîne le remboursement des droits de scolarité tels que définis par l'arrêté annuel fixant le taux de droit de scolarité. Le remboursement ne concerne pas la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

4) CAS PARTICULIER

Les étudiants ayant fait une demande d'exonération sont dispensés de l'avance des droits de scolarité au moment de leur inscription.

En cas de refus d'exonération par le Président de l'Université après commission, le paiement des droits de scolarité sera exigé.

Les étudiants ayant payé leurs droits de scolarité avant d'avoir effectué leur demande d'exonération seront automatiquement remboursés si le Président de l'Université après avis de la commission émet un avis favorable.

EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

| | Sous conditions | Accord | Refus | Avis commission |
|---|--|---------------------|-------|-----------------|
| Etudiant(e) boursier(e) | | Exonéré -e de droit | | |
| Etudiant(e) pupille de la nation | | Exonéré -e de droit | | |
| Etudiant(e) incarcéré(e) | | X | | |
| Etudiant(e) réfugié(e) politique | | X | | |
| Etudiant(e) placé(e) dans une situation sociale particulière | revenus \leq 7 380 € * | X | | |
| | 7 380 € \leq revenus \leq 15 600 € * | | | X |
| | revenus \geq 15600 €* | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) dans les diplôme universitaires | | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) au diplôme d'université des études technologiques à l'étranger (DUETE) | revenus \leq 7 380 €* | X | | |
| | 7 380 € \leq revenus \leq 15 600 €* | | | X |
| | revenus \geq 15 600 €* | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) aux diplômes d'université d'étude française du Carre International | revenus \leq 7 380 €* | X | | |
| | 7 380 € \leq revenus \leq 15 600 €* | | | X |
| | revenus \geq 15 600€* | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) plus de trois années en 2ème cycle | | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) plus de trois années en 2ème cycle avec justificatif médical du SUMPPS | revenus \leq 7 380 €* | X | | |
| | 7 380 € \leq revenus \leq 15 600 €* | | | X |
| | revenus \geq 15 600 €* | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) en doctorat avec financement | | | X | |
| Etudiant(e) inscrit(e) plus de six années en doctorat | | | | X |
| Etudiant(e) inscrit(e) plus de six années en doctorat avec justificatif médical du SUMPPS | revenus \leq 7 380 €* | X | | |
| | 7 380 € \leq revenus \leq 15 600 €* | | | X |
| | revenus \geq 15 600 €* | | X | |
| Etudiant(e) déjà exonéré -e pour un autre diplôme au cours de la même année universitaire | | | X | |
| Auditeur libre | | | X | |
| Stagiaire de la formation continue | | | X | |
| Apprenti(e) | | | X | |

* Revenu Brut Global (avis d'imposition)

| Site | Composante | diplôme /année | Intitulé légal de la formation | 1er semestre | | | | 2ème semestre | | | | Examens Session 2 |
|----------|------------------|----------------|--|------------------------|-------------------------------------|---|--|-----------------------------------|--|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|
| | | | | Accueil et information | Période d'activités de formation* | Vacances de Toussaint (le cas échéant) | Période d'examens Semestre 1 | Période d'activités de formation* | Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Période d'examens Semestre 2 | |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Chimie Parcours Chimie analytique et environnement | Lundi 05 Septembre | Du 05 septembre au 6 décembre 2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2022 | Du 07 Decembre au 16 Decembre 2022 | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023 | | du 23/03/2023 au 31/03/2023 | du 27/06/23 au 7/07/23 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Chimie Parcours Chimie organique et interfaces | Lundi 05 Septembre | Du 05 septembre au 6 décembre 2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023 | Du 07 Decembre au 16 Decembre 2022 | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023 | | du 23/03/2023 au 31/03/2023 | du 27/06/23 au 7/07/23 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Chimie Parcours EUR XLICHEM | Lundi 05 Septembre | Du 05 septembre au 6 décembre 2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023 | Du 07 Decembre au 16 Decembre 2022 | du 03/01/2023 au 02/06/2023 | samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023 | | du 23/03/2023 au 31/03/2023 | du 27/06/23 au 7/07/23 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Informatique Parcours A la carte avec combinaison de Majeures/Mineures optionnelles | Vendredi 02 Septembre | du 02/09/2022 au 16/12/2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023 | Lundi 9 janvier au Vendredi 13 janvier | du 16/01/2023 au 31/08/2023 | 11/02/2023 – 20/02/2023 | | 22/05/2023 – 27/05/2023 | 26/06/2023 – 30/06/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Informatique Parcours Grad'School MINMACS Maths et Sciences de l'information en Normandie | Vendredi 02 Septembre | du 02/09/2022 au 16/12/2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023 | Lundi 9 janvier au Vendredi 13 janvier | du 14/01/2023 au 31/08/2023 | samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023 | | 22/05/2023 – 27/05/2024 | 26/06/2023 – 30/06/2024 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Instrumentation, Mesure, Métrologie Parcours Electronique, photonique et applications | Lundi 5 septembre 2022 | du 05/09/2022 au 09/12/2022 | 29/10/2022 – 06/11/2022 | 12/12/2022 – 16/12/2022 | du 04/01/2023 au 31/08/2023 | 11/02/2023 – 20/02/2023 | | 03/04/2023 – 14/04/2023 | 03/07/2023 – 07/07/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Mathématiques Parcours Mathématiques générales | 05/09/2022 | du 05/09/2022 au 16/12/2022 | du 29/10/2022 au 6/11/2022 | contrôle continu | du 04/1/2023 au 23/6/2023 | du 11/02/2023 au 19/02/2023 | | contrôle continu | du 19/6/2023 au 23/6/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Mathématiques Parcours Grad'School MINMACS Maths et Sciences de l'information en Normandie | 05/09/2022 | du 05/09/2022 au 16/12/2022 | du 29/10/2022 au 6/11/2022 | contrôle continu | du 04/1/2023 au 31/08/2023 | du 11/02/2023 au 19/02/2023 | | contrôle continu | du 19/6/2023 au 23/6/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Mathématiques appliquées, statistiques Parcours Statistiques appliquées & analyse décisionnelle | Lundi 05 Septembre | 05/09/2022 au 16/12/2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2022 | Evaluation en CC | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | samedi 11 février 2023 au dimanche 19 février 2023 | | Evaluation en CC | 26/06/2023 au 30/06/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Mathématiques appliquées, statistiques Parcours Grad'School MINMACS Maths et Sciences de l'information en Normandie | Lundi 05 Septembre | 05/09/2022 au 16/12/2022 | Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2022 | Evaluation en CC | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023 | | Evaluation en CC | 26/06/2023 au 30/06/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Mécanique Parcours Modélisation et Simulation numérique | Lundi 12 Septembre | 12/09/2022 – 09/12/2022 | 29/10/2022 – 06/11/2022 | 12/12/2022 – 16/12/2022 | 01/03/2023 – 31/08/2023 | 11/02/2023 – 20/02/2023 | | 03/04/2023 au 07/04/2023 | 02/05/2023 – 05/05/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Physique | Lundi 5 septembre 2022 | du 05/09/2022 au 02/12/2022 | 29/10/2022 – 06/11/2022 | 12/12/2022 – 16/12/2022 | du 04/01/2023 au 31/08/2023 | 11/02/2023 – 20/02/2023 | | 31/03/2023 – 07/04/2023 | 03/07/2023 – 07/07/2023 |
| Campus 2 | UFR des Sciences | M1 | Sciences de la Matière | Lundi 05 Septembre | Du 05 septembre au 16 décembre 2022 | du 29/10/2022 au 6/11/2022 | ECl | du 03/01/2023 au 02/06/2023 | samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023 | | ECl | / |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt parcours Gestion et valorisation agri-environnementales | 05/09/2022 | du 05/09/22 au 14/12/22 | du 29/10/22 au 06/11/22 | du 15/12/22 au 16/12/22 puis du 05/01/23 au 06/01/23 | du 09/01/23 au 31/07/2023 | du 11/02/23 au 19/02/23 | | du 27/03/23 au 29/03/23 | du 28/06/23 au 30/06/23 |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Biologie Intégrative et physiologie Parcours Management de l'expérimentation préclinique et éthique animale | 05/09/2022 | du 05/09/2022 au 09/12/2022 | du 29/10/22 au 06/11/22 | du 12/12/2022 au 16/12/2022 | du 03/01/2023 au 31/07/2023 | | | du 27/03/2023 au 31/03/2023 | du 26/06/2023 au 30/06/2023 |

| | | | | | | | | | | | | |
|----------|------------------|----|--|------------|---|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------|
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Biologie, agrosciences parcours Ecoproduction, biotechnologies végétales et biovalorisation | 05/09/2022 | du 05/09/22 au 09/12/22 | du 29/10/22 au 06/11/22 | du 11/12/22 au 16/12/22 | du 03/01/23 au 07/07/23 | du 11/02/23 au 19/02/23 | | du 13/03/23 au 17/03/23 | du 28/06/23 au 30/06/23 |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Biologie-santé | 05/09/2022 | du 05/09/22 au 9/12/22 soit 13 semaines | du 29/10/2022 au 7/11/2022 matin | du 12/12/2022 au 16/12/2022 | du 03/01/2023 au 30/06/2023 | | | du 27/03/2023 au 31/03/2023 et soutenance de stage entre le 14/06/2023 et 23/06/2023 | du 26/06/2023 au 30/06/2023 |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Neurosciences Parcours Sciences des comportements | 05/09/2022 | du 05/09/2022 au 09/12/2022 | du 29/10/22 au 06/11/22 | du 12/12/2022 au 16/12/2022 | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | | | 27/03/2023 -- 31/03/2023 | 26/06/2023 au 30/06/2023 |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Nutrition et Sciences des aliments Parcours Qualité des aliments et innovation santé | 05/09/2022 | du 05/09/2022 au 09/12/2022 | du 29/10/22 au 06/11/22 | du 12/12/2022 au 16/12/2022 | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | du 11/02/2023 au 20/02/2023 | | du 13/03/2023 au 17/03/2023 | du 26/06/23 au 30/06/23 |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Sciences de la mer Parcours Ecosystèmes côtiers et physiologie des espèces exploitées par la pêche et l'aquaculture | 01/09/2022 | du 01/09/2022 au 16/12/2022 | du 29/10/2022 au 06/11/2022 | du 03/01/2023 au 06/01/2023 | du 09/01/2023 au 31/08/2023 | du 11/02/2023 au 20/02/2023 | | 27/03/2023 -- 31/03/2023 | du 26/06/2023 au 30/06/2023 |
| Campus 1 | UFR des Sciences | M1 | Gestion de l'environnement Parcours Ingénierie et géosciences du littoral | 05/09/2022 | du 05/09/2022 au 09/12/2022 | du 29/10/22 au 06/11/22 | du 12/12/2022 au 16/12/2022 | du 03/01/2023 au 31/08/2023 | du 11/02/2023 au 20/02/2023 | | du 27/03/2023 au 31/03/2023 | 13/07/2023 et 17/07/2023 |

| Site | Composante | diplôme /année | Intitulé légal de la formation | 1er semestre | | | | 2ème semestre | | | | Examens Session 2 |
|----------|------------------|-------------------|--|---|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------|
| | | | | Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu. | Période d'activités de formation* | Vacances de Toussaint (le cas échéant) | Période d'examens Semestre 1 | Période d'activités de formation* | Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Période d'examens Semestre 2 | |
| Campus 1 | UFR des Sciences | L1 | Sciences et Sociétés Parcours Sciences, Sciences économiques, juridiques, politiques et sociales | 1/9/23 | du 01/09/2022 au 06/01/2023- 13/01/2023 | du 22/10/2022 au 7/11/2022 | ECl | du 09/01/2023 au 02/06/2023 | du 11/02/2023 au 27/02/2023 | du 15/04/2023 au 02/05/2023 | ECl | ECl |

Calendrier universitaire 2022-2023

Validé par le Conseil de la composante du :

07-avr-22

| Site | composante | diplôme /année | Intitulé <u>légal</u> de la formation | 1er semestre | | | | 2ème semestre | | | | Examens Session 2 | Observations |
|----------|------------|----------------|---|---|-----------------------------------|--|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|---|---|
| | | | | Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu. | Période d'activités de formation* | Vacances de Toussaint (le cas échéant) | Période d'examens Semestre 1 | Période d'activités de formation* | Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Période d'examens Semestre 2 | | |
| campus 1 | UFR Seggat | M1 | Entrepreneuriat et management de projets parcours Ingénierie des projets entrepreneuriaux | | Du 5/09/22 au 16/12/2022 | du 31/10/2022 au 04/11/2022 | 12-16/12/2022 (révisions du 5-9/12/2022) | du 02/01/2023 au 05/07/2023 | du 20/02/2023 au 24/02/2023 | du 17/04/2023 au 28/04/2023 | 20-24/03/2023 (révisions 13-17/03/2023) | du 03/07/2023 au 05/07/2023 à remplacer par "du 23/06/2023 au 30/06/2023" | obligation de faire les examens en même temps que le Master ESEDD, au moins une journée partagée, car il y a une matière en commun |
| campus 1 | UFR Seggat | M2 | Economie et management publics Option Expertise de la Recherche en Economie | | Du 5/09/22 au 16/12/2022 | du 31/10/2022 au 04/11/2022 | 12-16/12/2022 | du 02/01/2023 au 30/06/2023 | du 20/02/2023 au 24/02/2023 | du 17/04/2023 au 28/04/2023 | du 13/03/2023 au 24/03/2023 | (Matières du S3) du 13/03/2023 au 18/03/2023 | Les modifications proposées visent à fluidifier le parcours EMP qui accueille deux options reliquat de deux anciens parcours ERE et CEE pour la dernière année d'existence du M2 Il n'y a plus de seconde session pour les matières du S2 Les rattrapages du S1 sont organisés après la fin des cours du S2 en Mars et plus en juin, ce qui permet aux étudiants concernés de ne plus devoir interrompre leur stage La délibération du S1 et l'absence de seconde session au S2 permet de supprimer l'incohérence des MCC et du calendrier qui existe actuellement (En CEE) |
| campus 1 | UFR Seggat | M2 | Economie et management publics Option Chargés d'études économique | | Du 5/09/22 au 16/12/2022 | du 31/10/2022 au 04/11/2022 | 12-16/12/2022 | du 02/01/2023 au 30/06/2023 | du 20/02/2023 au 24/02/2023 | du 17/04/2023 au 28/04/2023 | du 6/03/2023 au 10/03/2023 | (Matières du S3) du 13/03/2023 au 18/03/2023 | |

Calendrier universitaire 2022-2023

Validé par le Conseil de la composante : 17 juin 2022

| composante | diplôme /année | Intitulé légal de la formation | 1er semestre | | | | 2ème semestre | | | | Examens Session 2 |
|------------|----------------|---|--|-----------------------------------|--|--|-----------------------------------|------------------------|------------------------|--|------------------------|
| | | | Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu | Période d'activités de formation* | Vacances de Toussaint (le cas échéant) | Période d'examens Semestre 1 | Période d'activités de formation* | Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Période d'examens Semestre 2 | |
| UFR STAPS | L1 | STAPS parcours LAS | 24/08/2022 - 9h | du 24/08 au 08/12/2022 | / | du 09/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 20/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 20/04/2023 | du 21/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L1 | STAPS | 31/08/2022 - 10h | du 31/08 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L2 | STAPS parcours Activité physique adaptée & santé | 31/08/2022 à 13h30 | du 31/08 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L2 | STAPS parcours Education et motricité | 31/08/2022 à 13h30 | du 31/08 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L2 | STAPS parcours Entraînement sportif | 31/08/2022 à 13h30 | du 31/08 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L2 | STAPS parcours Ergonomie du sport & performance motrice | 31/08/2022 à 13h30 | du 31/08 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L2 | STAPS parcours Management du sport | 31/08/2022 à 13h30 | du 31/08 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L3 | STAPS parcours Activité physique adaptée & santé | 05/09/2022 à 9h | du 05/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | / | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 & le 15/05/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L3 | STAPS parcours Education et motricité | 05/09/2022 à 9h | du 05/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 13/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L3 | STAPS parcours Entraînement sportif | 05/09/2022 à 9h | du 05/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| | L3 | STAPS parcours Ergonomie du sport & performance motrice | 05/09/2022 à 9h | du 05/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |

| | | | | | | | | | | |
|----|---|--|------------------------|------------------------|--|--|-----------------------------|------------------------|------------------------|--|
| L3 | STAPS parcours Management du sport | 05/09/2022 à 9h | du 05/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023 | du 05/01 au 24/05/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | du 17/04 au 23/04/2023 | du 24/04 au 29/04/2023 | du 19/06 au 30/06/2023 |
| M1 | Ergonomie | 12/09/2022 | du 12/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | TC : 3 et 4/11/2022 et du 12/12 au 16/12/2022 | du 03/01 au 13/06/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | / | du 20/03 au 25/03/2023 | du 26/06 au 01/07/2023 Soutenance jusqu'au 07/07/2023 |
| M2 | Ergonomie | FP - Appge : 26/08/2022 FI : 05/09/2022 | du 05/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 16/12/2022 | FI du 03/01 au 15/09/2023 FC du 03/01 au 11/07/2023 | DI : du 12/02 au 26/02/2023 | / | du 20/03 au 25/03/2023 | du 27/09 au 29/09/2023 Soutenance jusqu'au FI : 10/10/2023 / FC (hors alt) : 15/09/2023 |
| M1 | STAPS : Activité physique adaptée à la santé parcours prévention, réhabilitation et intervention en santé par les APA | 12/09/2022 | du 12/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | TC : 3 et 4/11/2022 et du 12/12 au 16/12/2022 | du 03/01 au 13/06/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | / | du 20/03 au 25/03/2023 | du 26/06 au 01/07/2023 Soutenance jusqu'au 07/07/2023 |
| M2 | STAPS : Activité physique adaptée à la santé parcours prévention, réhabilitation et intervention en santé par les APA | 12/09/2022 | du 14/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 16/12/2022 | du 03/01 au 01/09/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | / | du 20/03 au 25/03/2023 | du 11 au 12/09/2023 Soutenance jusqu'au 06/10/2023 |
| M1 | STAPS : Management du sport parcours Sports : territoires, acteurs & réseaux | 12/09/2022 | du 12/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | TC : 3 et 4/11/2022 et du 12/12 au 16/12/2022 | du 03/01 au 30/08/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | / | les 27 et 28/02/2023 | du 4 au 5/09/2023 Soutenance jusqu'au 07/09/2023 |
| M2 | STAPS : Management du sport parcours Sports : territoires, acteurs & réseaux | 12/09/2022 | du 12/09 au 09/12/2022 | du 24/10 au 30/10/2022 | du 12/12 au 16/12/2022 | du 03/01 au 17/11/2023 | du 12/02 au 26/02/2023 | / | le 10/02/2023 | du 4 au 5/12/2023 Soutenance jusqu'au 05/12/2023 |

ARGUMENTAIRE : C'est une épreuve de contrôle terminal écrit qui doit avoir lieu **après** les pratiques "massées", voici ce que nous a indiqué le responsable pédagogique du diplôme :

"il avait été demandé de conserver en mai à la fin des cours qui s'y déroulent comme l'EC 30.1, un créneau pour procéder à l'évaluation en CT. En effet, il est peu pédagogique d'évaluer les étudiants avant la fin des cours sachant que certains ne peuvent se dérouler qu'en mai car il y a des activités nautiques. Il faudrait réviser le calendrier universitaire dans ce sens".

Calendrier universitaire 2022-2023

Validé par le Conseil de la composante du :

| Site | composante | diplôme /année | Intitulé légal de la formation | 1er semestre | | | | 2ème semestre | | | |
|----------|-------------------------|----------------|--|---|---|--|------------------------------|---|---------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| | | | | Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu. | Période d'activités de formation* | Vacances de Toussaint (le cas échéant) | Période d'examens Semestre 1 | Période d'activités de formation* | Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Période d'examens Semestre 2 |
| Saint-Lô | IUT - Pôle de Cherbourg | BUT 1 | Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques | lundi 5 sept après midi | Semestre 1 :du 5 sept 2022 au 20 janvier 2023 | Du 31/10/2022 au 04/11/2022 | cc | Semestre 2 :en stage du 21 janvier 2023 au 3 février 2023 puis en formation du 6 février 2023 au 16 juin 2023 | Du 20 au 24/02/2023 | Du 17 au 28/04/2023 | cc |
| Saint-Lô | IUT - Pôle de Cherbourg | BUT 2 | Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques | lundi 5 sept matin | Semestre 3 :du 5 sept 2022 au 20 janvier 2023 | Du 31/10/2022 au 04/11/2022 | cc | Semestre 4 :du 23 janvier 2023 au 14 avril 2023 puis en stage du 17 avril au 23 juin | Du 20 au 24/02/2023 | Sans Objet : en stage à cette période | cc |

Calendrier universitaire 2022-2023 – DEUST Technicien/Préparateur en Pharmacie.

| diplôme /année | Intitulé légal de la formation | 1er semestre | | | | 2ème semestre | | | | |
|----------------|---|---|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------|--------------------|---|
| | | Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu. | Période d'activité de formation** | Vacances de Toussaint (le cas échéant) | Examens Semestre 1 | Période d'activité de formation** | Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Examens Semestre 2 | Examens Session 2 |
| Année 1 | DEUST préparateur/technicien en pharmacie (formation en alternance) | Le 31/08/22 9h au PFRS (UFR Santé) | 31/08/22 au 20/01/23 | | CC | 23/01/23 au 16/06/23 | | | CC | 19-23/06/22 Délibérations 3-7/07/22 |

| Association | Objet de la manifestation | Date projet | Montant demandé (en €) | Montant proposé (en €) | note |
|--------------------------|--|--|------------------------|------------------------|---|
| EPSYCA | Conférence avec 3 professionnels après un master de Psychologie | 25/09/2022 | 261,00 € | 261,00 € | |
| EPSYCA | Formation PSSM pour les étudiants en psychologie | 3 et 4 Novembre 2022 | 2 000,00 € | 2 000,00 € | |
| FCBN | Week-end de formation pour les administrateurs et administratrices FCBN | Du 30 Septembre au 2 octobre 2022 | 500,00 € | 500,00 € | 3 abstentions |
| BDE Esix Caen | Club Jeux de société Esix | 2022-2023 | 200,00 € | 200,00 € | |
| APICAEN | Parrainage étudiant par des professionnels de l'industrie pharmaceutique | à partir d'Octobre 2022 | 1 500,00 € | 1 500,00 € | Sous réserve de ne pas demander d'adhésion à l'association en parallèle |
| AGDC 2023 | Organisation de l'Assemblée Générale de Caen 2023 | du vendredi 10 Février au dimanche 12 Février 2023 | 4 500,00 € | 4 500,00 € | |
| Pharmasea CAEN | à la découverte des sports nautiques en 2 étapes | 1ère étape du 10 au 11 Septembre et deuxième étape le 14 Avril | 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| TOTAL SUBVENTIONS | | | 9 961,00 € | 9 961,00 € | |